

SECTION « FISCALITE »

INDICATEUR : 040 / 361 – 48 / 01

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2013

24^{ÈME} OBJET - E :

- 040 : IMPOTS, TAXES ET REDEVANCES
- 361 : TAXES OU REDEVANCES SUR LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES
- 48 : AUTRES TAXES OU REDEVANCES SUR LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES
- 01 : PRESTATIONS COMMUNALES TECHNIQUES EN GENERAL

REDEVANCE

Mise en conformité du règlement avec la décision du Collège communal 04 octobre 2013
--

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre faisant fonction,

Mme HOUDART, M. BOUCHEZ, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Mme KAPOMPOLE Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. DUPONT, M. TONDREAU, M. MILLER, M. MANDERLIER, M. DEL BORRELLO, M. LECOCQ, Mme MOUCHERON, Mme NAHIME, M. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAËR, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Conseillers communaux

et M. Philippe LIBIEZ, Directeur Général faisant fonction.

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L1133-2,

Vu le règlement communal, régissant le prêt de matériel par l'Administration, adopté par le Conseil communal en séance du 30 janvier 2012,

Vu la décision du Collège communal en date du 04 octobre 2013 visant à étendre aux exercices 2014 à 2019 la durée de validité du présent règlement,

Considérant qu'il y a lieu d'obvier à l'état des finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide par 36 voix, contre 2 et 2 abstentions :

Article 1 :

Il est établi une redevance sur les prestations du personnel communal à l'occasion de travaux, lors de l'utilisation de véhicules communaux et lors de prêt de matériel.

Article 2 :

La présente délibération est établie pour les exercices 2014 à 2019.

Article 3 :

La redevance est due par le demandeur.

Article 4 :**TAUX HORAIRE :**

Personnel ouvrier	18,75 €
Agent technique	27,75 €
Géomètre	29,50 €
Attaché/1 ^{er} attaché	35,50 €
Architecte - urbaniste	42,00 €

PRIX DES TRANSPORTS PAR KILOMÈTRE :

Véhicule utilitaire	0,35 €
Camionnette	0,50 €
Camion	0,75 €
Bus scolaire	1,00 €

PRIX DES TRANSPORTS PAR HEURE :

Benne à immondices	36,00 €
Tracteur	29,50 €
Elévateur, tractopelle, camion pompes et autre (salaire chauffeur non compris)	37,25 €

TRAVAUX DE VOIRIE :

Objet	Unité	Prix
Réfection pavage au sable	M ²	50,75 €
Réfection tout autre type de pavage	M ²	65,50 €
Réfection tarmac	M ²	60,50 €
Réfection revêtement empierré (épaisseur 5 cm)	M ²	3,50 €
Réfection fondation béton (10 cm)	M ²	10,50 €
Réfection fondation béton (20 cm)	M ²	21,25 €
Réfection fondation béton (30 cm)	M ²	32,00 €
Réfection fondation pierrailles (10 cm)	M ²	7,50 €
Fourniture et pose de matériaux de remblais en schiste brûlé, laitier ou sable y compris damage	M ²	52,50 €
Fourniture et pose de matériaux de remblais comme ci-dessus mais stabilisés au ciment	M ²	65,00 €
Enlèvement et repose de bordures et filets d'eau sur fondation en béton maigre y compris terrassements et évacuation des déblais et les rejointoyages	Mcrt	31,50 €
Fourniture de bordures neuves en béton (100 x 20 x 30) de type B	Pièce	14,50 €
Fourniture de bordures neuves en pierre bleue (100 x 15 x 30) de type AI 2	Pièce	67,00 €
Fourniture de filets d'eau en béton préfabriqué (50 x 30 x 20)	Pièce	7,25 €
Fourniture de toutes espèces de pavés y compris type « platine »	Pièce	0,50 €
Rétablissement d'un revêtement en béton monolithe de ciment de type continu (épaisseur en chaussée 20 cm)	M ²	126,75 €
Rétablissement d'un revêtement en béton monolithe de ciment de type continu (épaisseur de 10 cm en trottoirs, accotement ou piste cyclable)	M ²	65,50 €

PRÊT DE MATÉRIEL :

ELECTROMECHANIQUE		
Clef pour borne Mosser (manivelle)	Caution	100,00 €
Clef coffret (ZEISS)	Caution	50,00 €
Haut-parleurs extérieurs (type cornet)	1	3,00 €
Guirlande électrique, lampes comprises	Le mètre	0,50 €
Allonge (m) – diverses longueurs entre 3 et 50 m	Le mètre	0,10 €
Coffret III – IV / 230 – 400 V / 63 A	1	60,00 €
Clef coffret (divers modèles)	Caution	25,00 €
Spot avec pince + lampe	1	0,80 €
Micro	1	8,00 €
Pied de micro	1	2,00 €
Haut-parleur	1	5,00 €
Extincteur à poudre – 6 kg	1	8,00 €
Eclairage de secours	1	3,00 €
Boîte jaune (4 prises)	1	1,00 €
Ampli Monacor (100 W max.) 2 entrées micros + 1 aux	1	15,00 €
Projecteur halogène 300 W	1	3,00 €
Tube TL (2 x 36 W et 2 x 58 W)	1	3,00 €
Collier équipotentiel (+ câble de mise à la terre)	1	1,00 €
Adaptateur CEE III	1	2,00 €
Pied de HP	1	4,00 €
Armoire sur pied III / 230 V / 40 A	1	30,00 €
Armoire sur pied III / 230 V / 63 A	1	40,00 €
Armoire sur pied III – IV / 230 - 400 V / 40 A	1	40,00 €
Coffret de chantier II / 230 V / 32 A	1	20,00 €
Coffret de chantier III / 230 V / 32 A	1	30,00 €
Coffret de chantier III / 230 V / 40 A	1	45,00 €
Coffret de chantier III / 230 V / 63 A	1	50,00 €
Coffret de chantier III – IV / 230 V – 400 V / 32 A	1	60,00 €
Petit coffret III / 230 V 2 circuits II / 20 A	1	20,00 €
Armoire sur pied II / 230 V / 63 A	1	25,00 €
Câble CTMB 5G 16 ² (63 A)	Le mètre	1,00 €
Câble CTMB 5G 10 ² (40 A)	Le mètre	0,50 €
Câble CTMB 4G 10 ² (40 A)	Le mètre	0,50 €
Bloc multiprises domestiques (pour panneaux d'expo)	1	1,00 €

PLANTATIONS		
Plante verte	1	5,00 €
Jardinière	1	5,00 €

PROPRETE PUBLIQUE		
Poubelle tulipe	1	10,00 €

MOBILIER		
Chaise	1	1,00 €
Guérite	1	25,00 €
Podium (module de 2 m ²)	M ²	4,00 €
Praticable (module de 1m / 2m – Ht tous les 20 cm)	M ²	4,00 €
Gradin (1 = 75 places = 8 m x 4 m = 32 m ²)	1	50,00 €
Drapeau	1	10,00 €
Table pour banquet	1	2,50 €
Porte manteau (32 crochets)	1	5,00 €
Escalier	1	2,50 €
Tir à l'arc	1	13,00 €
Banc	1	1,00 €
Grille Caddy	1	2,50 €
Pupitre orateur bois	1	20,00 €
Mât en alu	1	10,00 €
Tonnelle	1	10,00 €
Kiosque	Par jour	75,00 €
Panneau en bois (exposition)	1	2,50 €
Podium 123	1	10,00 €
Barrière en bois	1	5,00 €

VOIRIE		
Barrière Nadar 2,20 m	1	2,50 €
Barrière Héras	1	5,00 €
Poubelle PVC (poubelles à roulette – 130 L)	10	5,00 €
Rubalise	Rouleau de 500 m	7,50 €

Article 5 :

La redevance est payable, à la réception de l'invitation à payer.

Article 6 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement s'effectuera conformément aux prescriptions légales en matière de procédure civile.

Article 7 :

Dans le cadre de la « tutelle spéciale d'approbation » conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

En séance à Mons, le 14 octobre 2014.

Par le Conseil :

(sé) Le Directeur général faisant fonction.

(sé) Le Bourgmestre faisant-fonction – Président.

Délibération devenue exécutoire à défaut de décision dans le délai fixé à l'article L3132-1-§4-3^{ème} alinéa du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation.